

Le 21 janvier 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme CAZALET, M. FOSSEY, M. BERTHOUT, Mme TRONC, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5) : Mme MALLET à M. SEGUELA, M. CARDIN à M. GAILLARD, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, M. BELIN à M. DUPUIS, Mme LEGENDRE à Mme GARNIER.

ABSENTS (7) : Mme SANTANACH, Mme BATTE, M. MALLET, M. de GOURCY, M. YANG, M. JOUBERT, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AD9

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
Vu la délibération N°2025-50 prévoyant les ouvertures anticipées de crédits 2026,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouillargues approuvé le 26 novembre 2015,
Vu les échanges avec les propriétaires de la parcelle AD9, située rue de la République, d'une superficie annoncée de 94,38 m² en R+1 avec une cour de 47 m² environ,
Vu l'avis de France Domaine reçu du 16 décembre 2025 évaluant le bien à 190 000€ avec une marge de négociation à 209 000 €,
Vu l'accord amiable intervenu entre la commune et les propriétaires, pour un prix d'acquisition de la parcelle au prix de 209 000 € (frais d'agence inclus) et notamment le courrier d'accord du vendeur daté du 6 janvier 2026,

Considérant l'intérêt de cette acquisition de ce bien situé sur un emplacement stratégique en cœur de ville,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Maurice GAILLARD, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'acter le principe d'acquisition de la parcelle AD9, propriété de Bernard Jean André RISLER et Françoise Bernadette TEMPLON au prix de 209 000 euros,
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- De désigner Maître Pauline FABRE comme notaire chargée de représenter la commune dans cette affaire,
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2026 (chapitre 21),
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le :
L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr